



Employée impayée (commission et nombres d'heures pas respectées)

Par **lambdaomega**, le **14/06/2013** à **13:37**

Bonjour,

J'ai travaillé durant la saison d'été 2012 dans une entreprise de photographie sur la plage. J'ai donc plusieurs questions la concernant.

Dans cet emploi, j'occupais le poste de photographe. Je devais être payée à la commission (ce qui était convenue avec le patron). Or, sur le contrat, il n'était pas indiqué que je recevais une commission. De plus, contrairement au nombre excessif d'heures que je faisais dans la semaine, 15h seulement était déclarée. Je travaillais 7j/7, 7h de jour et 2 nuits sur 4 2h30. Après deux semaines, j'apprends par un collègue qu'on ne reçoit pas de salaire minimum et que ces 15h (du contrat) sont déclarée dans la somme obtenue en commission. Une semaine plus tard, je décide de démissionner, après avoir travaillé 150h et avoir vendu 450 photos. Mais n'acceptant pas ma démission, mon employeur décide de ne pas me payer. Il déchire ma lettre de démission et m'en propose une qu'il a écrite lui-même disant que je renonce à mon salaire. Je refuse de la signer et je repars.

Deux jours plus tard, il m'appelle me disant qu'il accepte de me payer, mais la somme que je vois d'indiquée sur le chèque ne respecte, ni son contrat frauduleux, ni les heures où je méritais d'être payée, ni ma commission. J'ai donc refusé de prendre ce chèque.

Est-il trop tard pour l'attaquer au prud'homme et de réclamer mon dû ? Je suis étudiante et lorsque j'avais quitté son entreprise, il m'avait mis beaucoup de pression, donc je n'osais pas. D'autant qu'il m'avait dit des propos blessant et déplacé venant d'un patron.

Merci de votre réponse,
Bien cordialement.